



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR DES PROJETS DE RÈGLEMENTS CONCORDANCE MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 15 novembre 2022, des projets de règlement de concordance ci-dessous mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le jeudi, **24 novembre 2022 à 17h30**, au 2, rue du Village, à Arundel, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de l'assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendues.

1. *Règlement de concordance no 283 modifiant le Règlement sur l'application des règlements d'urbanisme no 111, le Règlement de zonage no 112 et le Règlement de lotissement no 113 et les grilles de spécification de l'annexe A de la réglementation d'urbanisme nos 111 à 115, afin d'assurer la concordance au règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme.* Ce projet de règlement vise à augmenter la superficie et largeur minimales, à réduire la densité d'occupation du sol ainsi que d'augmenter les taux d'espaces naturels des terrains, afin d'assurer la concordance au règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme.
2. *Règlement de concordance no 283 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) afin d'assurer la concordance au règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme.* Ce projet de règlement vise toute demande de modification de zonage ou de lotissement et offre des mesures d'assouplissement des superficies et densité d'occupation pour des projets mineurs et majeurs, selon certaines normes et critères, afin d'assurer la concordance au règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme.
3. *Règlement de concordance no 285 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant certaines zones en périphérie du noyau villageois afin d'assurer la concordance au règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme.* Ce projet de règlement vise à encadrer l'implantation et l'intégration de l'aménagement du territoire de façon harmonieuse et durable, à préserver les paysages (lacs, forestiers, agricoles, agroforestiers, secteurs montagneux), à protéger le milieu naturel, sensible et à valeur écologique et à assurer le bien-être, la sécurité des personnes et des biens, dans le respect de la capacité d'accueil du milieu, afin d'assurer la concordance au règlement no 271 modifiant le plan d'urbanisme.

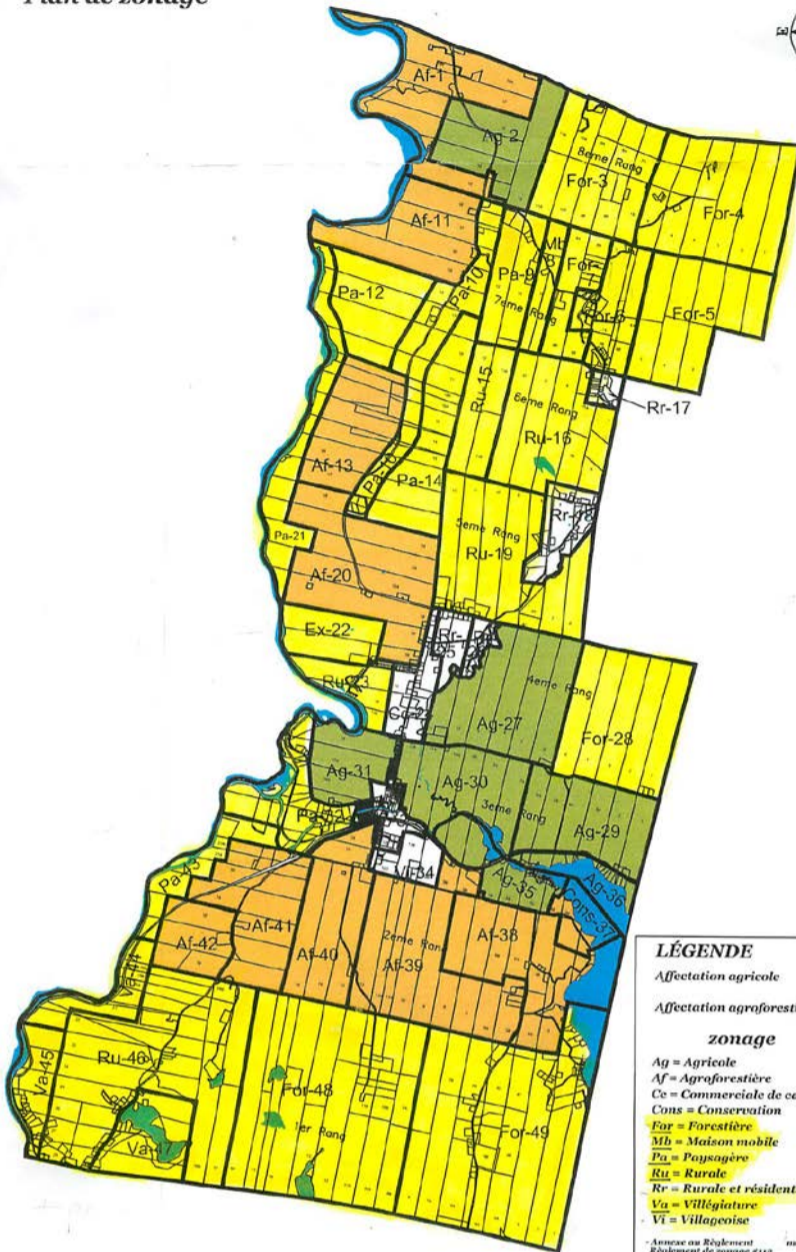
Ces projets touchent les zones FOR-3, FOR-4, FOR-5, FOR-6, FOR-7, MB-8, PA-9, PA-10, PA-12, PA-14, RU-15, RU-16, RU-19, PA-21, EX-22, RU-23, FOR-28, PA-32, PA-43, VA-44, VA-45, RU-46, VA-47, FOR-48 et FOR-49 et concernent les catégories d'usages h-1, h-2, h-3, h-4, h-5, h-6, h-7 et c-11.

Les projets ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Une copie de ces projets de règlement peut être consultée sur le site Internet de la municipalité d'Arundel au <https://arundel.ca/publications/reglements-municipaux> et toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec le Service de l'urbanisme au 819 681-3390 ou à urbanisme@arundel.ca

La description ou les illustrations des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité ou envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Municipalité d'Arundel
Plan de zonage



LÉGENDE

Affectation agricole

Affectation agroforestière

zonage

Ag = Agricole
 Af = Agroforestière
 Co = Commerciale de campagne
 Cons = Conservation
 For = Forestière
 Mh = Maison mobile
 Pa = Paysagère
 Ru = Rurale
 Rr = Rurale et résidentielle
 Va = Villégiature
 Vi = Villageoise

Adopté au Règlement modifiant le
 Règlement de zonage 412
 Source cartographique: MRC des Laurentides

ÉCHELLE
 sans échelle

DONNÉ À ARUNDEL, CE 17^e JOUR DE NOVEMBRE 2022


Nicole Trudeau
 Directrice générale et greffière-trésorière